



Délibération n° B2023-11
du Bureau syndical
Séance du 24 mars 2023
Admission en non-valeur

Nombre de membres en exercice	: 14
Nombre de membres présents	: 11
Nombre de pouvoirs	: 0
Nombre de votants	: 11

Le vingt-quatre mars deux mille vingt-trois, à neuf heures trente, le Bureau du Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement du Finistère, convoqué le dix-sept mars deux mille vingt-trois s'est réuni à QUIMPER au siège du SDEF, sous la présidence de M. Antoine COROLLEUR, Président du syndicat.

Etaient présents :

Secteur d'ABERS/IROISE :

- Antoine COROLLEUR (Plourin)
- Roger TALARMAIN (Plouguin)

Secteur du CAP SIZUN :

- René SOUBEN (Mahalon)

Secteur du CENTRE :

- Pierrot BELLEGUIC (Kergloff)

Secteur de CROZON-CHATEAULIN :

- Xavier BOREL (Le Faou)

Secteur de LANDERNEAU-LESNEVEN :

- Jean-Yves QUERE (Ploudaniel)

Secteur de LANDIVISIAU/HAUT LEON :

- Marie-Claire HENAFF (Saint-Vougay)

Secteur de QUIMPER :

- Thomas FEREC (Briec)
- Hervé HERRY (Ergué-Gabéric)

Secteur de QUIMPERLE/CONCARNEAU :

- Jacques RANNOU (Rospenden)

Collège des EPCI :

- Pascal KERBOUL (Communauté de Lesneven Côte des Légendes)

▪ **Services du SDEF :** Jacques MONFORT, Directeur, Emmanuel QUERE, Directeur adjoint, Christian HENAFF, Responsable du pôle administratif et comptable et Morgane BOULIERE, Responsable du pôle juridique

➤ **Excusés :** François HAMON, Stéphane LE DOARE, Marie-José TOULLEC ;

Est élu secrétaire de séance : Thomas FEREC

Admission en non-valeur
Délibération du Bureau N°B2023-11

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu la demande formulée par Monsieur le comptable du SDEF dressant l'état des créances irrécouvrables dont elle sollicite l'admission en non-valeur ;

Considérant que les créances sont considérées comme irrécouvrables lorsque les diligences du comptable public sont restées sans effet sur leur recouvrement ;

Considérant qu'il y a lieu de faire droit à cette proposition ;

Le Président précise que les créances antérieures aux noms d'EDF ou ERDF sont essentiellement des opérations réalisées par les anciens syndicats locaux et portant sur des écritures de TVA.

Quant aux sommes dues par les tiers, les poursuites réalisées par le trésor public sont sans effet.

Le Président propose au comité l'admission en non-valeur des produits irrécouvrables présentés par le comptable public pour un montant de 48 634.54 € selon le détail joint.

Le Bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- La mise en non-valeur des créances irrécouvrables pour un montant de 48 634.54 € selon l'état dressé par le comptable public et joint à la présente délibération.

Le 02 octobre 2023

Le Président du SDEF
Antoine COROLLEUR



Le secrétaire de séance
Thomas FEREC

